



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 23 juillet 2024 à 10 h 20
Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement suppléante madame Lisa Christensen déclare la séance ouverte à 10 h 20.

CA24 30 07 0227

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juillet 2024 à 10 h 20 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Une question concernant dossier judiciairisé pour faire cesser l'occupation de la résidence du 14536 Notre Dame Est.
- _____

CA24 30 07 0228

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - VILLE DE MONTRÉAL - AUGMENTER - BUDGET - ARRONDISSEMENT - RIVIÈRE-DES-PRAIRES-POINTE-AUX-TREMBLES - ARTICLE 144 - CHARTE - VILLE DE MONTRÉAL - MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4) - INCLURE - SUBVENTION - PROGRAMME FÉDÉRAL - 2 MILLIARDS D'ARBRES - AUTORISER - BUDGET - ADDITIONNEL - REVENUS - DÉPENSES - ÉQUIVALENT - SOMME - DIRECTION DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES, DIVISION PARCS, FORESTERIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin d'y inclure une subvention de 405 909,67 \$ provenant du Programme fédéral 2 milliards d'arbres;

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction du développement du territoire et études techniques, Division de la conception des parcs, foresterie et transition écologique.

ADOPTÉ

30.01 1249366027

CA24 30 07 0229

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - AFRO EXCELLENCE - COMMANDITE - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, SECTION POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ) - JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINTE-MARTHE - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme suivant :

- 500 \$ à l'organisme Afro Excellence, pour l'organisation des activités sportives chez les jeunes, qui a eu lieu le 7 juillet 2024 au parc Armand Bombardier.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants :

- 1 000 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour l'organisation de la 4e édition du Salon des aînés de la Pointe-de-l'Île de Montréal, qui aura lieu le 25 octobre 2024 au Centre communautaire Roussin;
- 300 \$ à l'organisme Jardin Communautaire Sainte-Marthe, pour l'organisation de son 40e anniversaire, qui aura lieu le 17 août 2024 au jardin communautaire Sainte-Marthe à Rivière-des-Prairies.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.02 1249907007

CA24 30 07 0230

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30119-2

Madame la conseillère Daphney Colin, conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

40.01 1245298017

CA24 30 07 0231

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30119-2

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

ADOPTÉ

40.02 1245298017

CA24 30 07 0232

DÉTERMINER - ZONE - IMPLANTATION DE PERMIS - STATIONNEMENT - RÉSERVÉ - RÉSIDENTS (SRRR) - DÉFINIR - MODALITÉS - OBTENTION - PERMIS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES- PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De déterminer une zone d'implantation de permis pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans le quadrilatère délimité par la rue Notre-Dame, le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le fleuve Saint-Laurent et la 8e Avenue;

De définir les modalités d'obtention des permis SRRR suivantes :

- I. Il n'est délivré qu'un seul permis SRRR par véhicule et par adresse;
- II. Le permis SRRR est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu;
- III. Lorsqu'il est émis pour la première fois, un permis SRRR est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit :
 - a) jusqu'au 30 septembre de l'année en cours;
 - S'il est délivré avant le 1er juillet de la même année;
 - S'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le requérant demande le permis pour cette période de validité :

b) jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1er juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

ADOPTÉ

40.03 1245298016

CA24 30 07 0233

DÉROGATION MINEURE - 12001, 86E AVENUE

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 5 juillet 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 103 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'orientation de la façade principale, pour un projet de lotissement et de construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 12001, 86e Avenue, afin de :

- Permettre que la façade principale d'un bâtiment principal donnant sur plus d'une voie publique puisse faire face à la 86e Avenue, plutôt qu'au boulevard Maurice-Duplessis, tel qu'exigé dans l'application du paragraphe 5) du deuxième alinéa de l'article 103 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), aux conditions suivantes :
 - Une bande verte et plantée, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, doit être aménagée sur l'intégralité de la ligne de lot adjacente au boulevard Maurice-Duplessis;
 - Des conifères ou d'autres espèces (à l'exception des espèces *Thuja Occidentalis* et *Lonicera - chèvrefeuille*) permettant de créer à maturité un écran visuel doivent y être plantés, entretenus et maintenus en état de viabilité.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 juin 2024,

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003412077.

ADOPTÉ

40.04 1248238002

CA24 30 07 0234

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 10 h 25,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Lisa Christensen
Mairesse d'arrondissement suppléante

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement